

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 12/05/2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Yves COURBIS- Jean- Michel GAMORE- Christophe GRANGER- Laure DUCHAMP - GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL - Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Jean-Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Marylin MOUTET)- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2022-051 : Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage avec le SDED pour la création d'un poste pour la desserte intérieur électrique du lotissement les portes de Rouny

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.332-16 et A.332-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L323-4 et L323-9

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédant et le concessionnaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande transmise par le T.I.C.E, mandaté par le SDED pour l'étude du projet de création de poste, pour la desserte intérieure électrique du lotissement les portes de Rouny, situé route de Malataverne, à la demande de Valrim Aménagement.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de droit de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée entre la Commune d'Allan et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme pour les parcelles communales ZE 574, ZE576, RE578 et ZE22. La convention conclue pour toute la durée des ouvrages consentirait au SDED la servitude sur les installations aériennes et souterraines sur ces parcelles, la possibilité d'effectuer l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage ou l'élagage de toute plantation se trouvant à proximité des ouvrages et gênant leur pose ou leur sécurité et, le droit de faire pénétrer, de jour comme de nuit, sur ces parcelles les agents du SDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

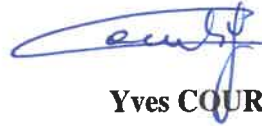
APPROUVE la convention établie par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Yves COURBIS

Maire

